

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 350 portant échange de terrains entre la colonie et M. Mohamed Omar Saleh

n° 350

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis: Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis: Vu l'arrêté du X décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé: Vu le décret en date du 25 juillet 1939 modi fiant et complétant l'article 4 du décret du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis: Vu le procès-verbal n° 3 en date du 7 juin 1949 de la commission de la propriété foncière : Vu la demande formulée le 10 mars 1949 par M. Mohamed Omar Saleh

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport, du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 13 février 1950.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 30 janvier 1950 relative à un contrat d'échange de terrain avec soulte, sis l'un au plateau du Serpent (770 mètres carrés), entre la colonie et M. Mohamed Omar Saleh, contremaître aux salines de Djibouti. Art. 2. —Le présent arrêté sera inséré au Journal officiel de la colonie, enregistré et publié partout où besoin sera.

Peur Le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,Chamboredon.